

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET

QUESTION N°305

OBJET : ZAC DE L'EPINEMERIE – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,
M. Philippe CERISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026**QUESTION N° 305**

OBJET : **ZAC DE L'EPINEMERIE - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

RAPPORTEUR : **NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31, L.153-54 et suivants et R.104-13 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 21 septembre 2023 et mis à jour le 24 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal en cette même séance de lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme nécessaire à la réalisation de la ZAC de l'Épinemerie,

Considérant que la réalisation de la ZAC de l'Épinemerie nécessite la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme,

Considérant que le secteur concerné par la mise en compatibilité est classé en zone 2AU depuis plus de six ans,

Considérant que l'évolution du Plan local d'urbanisme nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur relèverait, en l'absence de mise en compatibilité dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, d'une procédure de révision du document d'urbanisme,

Considérant que la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme nécessaire à la réalisation de la ZAC de l'Épinemerie emporte ainsi les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, une mise en compatibilité emportant les mêmes effets qu'une révision relevant du régime de l'évaluation environnementale est soumise à évaluation environnementale,

Considérant que le projet de ZAC de l'Épinemerie, d'une superficie d'environ 16 hectares, a fait l'objet d'une étude d'impact soumise à évaluation environnementale systématique,

Délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2026

ZAC DE L'EPINEMERIE - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COPIE DE DÉCLARATION EN PRÉFECTURE
095-219503067-20260924-Q305DB2026-132-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Considérant que cette étude d'impact porte sur les incidences environnementales du projet de ZAC, tandis que l'évaluation environnementale requise dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme porte sur les évolutions apportées au document d'urbanisme pour permettre la réalisation de ce projet, ces deux démarches étant ainsi distinctes et complémentaires,

Après examen en commission des affaires techniques du 23 septembre 2026.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECIDE de soumettre à évaluation environnementale la procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme nécessaire à la réalisation de la ZAC de l'Épinemerie.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de l'évaluation environnementale et à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

ADOpte À l'**Unanimité (39 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>David GOSSET Adjoint au Maire, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2026

ZAC DE L'EPINEMERIE - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN
LOCAL D'URBANISME - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q305DB2026-132-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026